

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2013

À une séance extraordinaire tenue le 18 février 2013, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 31 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 4 février 2013
3. Approbation du procès-verbal du 4 février 2013
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 19 février 2013 à 16 h 30
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Direction générale – Mandat à la firme Hill Knowlton stratégies - Surface synthétique de soccer au CNDF
8. Direction générale – Mandat à la firme Hill Knowlton stratégies - Subventions diverses urgentes requises pour la réfection d'infrastructures publiques
9. Direction générale – Mandat à la firme Hill Knowlton stratégies – Agrandissement d'un gymnase à l'école des pionniers
10. Direction générale – Contrat de service – accroissement de la sécurité dans le parc industriel
11. Trésorerie – Paiement sous protêt de la quote-part d'agglomération fixée par la Ville de Québec sous toutes réserves des droits de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
12. Communications – Appui au Club de BMX Québec-Saint-Augustin
13. Greffe – Modification au règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-349 au montant de 1 400 000 \$ décrétant des dépenses pour divers services professionnels
14. Greffe – Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault Lemay avocats
15. Greffe – Mandat à Laboratoire d'expertise du Québec (L.E.Q.) pour une étude de caractérisation, phases 1 et 2 sur des terrains appartenant à la Ville
16. Greffe – Adjudication de contrat pour services professionnels en notariat au Lac Saint-Augustin nord
17. Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2013-354 au montant de 355 000 \$ pour l'aménagement de sentiers pédestres et autres au Boisé du Brôme
18. Ressources humaines – Permanence d'un surveillant aux plateaux d'activités au Service des loisirs
19. Ressources humaines – Permanence d'une surveillante aux plateaux d'activités au Service des loisirs
20. Ressources humaines – Embauche de deux brigadiers scolaires sur appel
21. Travaux publics – Libération de la retenue – Prolongement aqueduc route 367
22. Urbanisme – Vignette de stationnement Terrasse St-Félix
23. Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2013-355 modifiant le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no 915-93 – parc industriel nord et sud - ANNULÉ
24. Dossiers de la Direction générale
25. Dossiers des Communications
26. Dossiers de la Trésorerie

27. Dossiers du Greffe
28. Dossiers des Ressources humaines
29. Dossiers du Développement économique
30. Dossiers de la Culture
31. Dossiers des Loisirs
32. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
33. Dossiers des Travaux publics
34. Dossiers de l'Urbanisme
35. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-358 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no 915-93 – parc industriel nord et sud - ANNULÉ
36. Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-358 modifiant le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no 915-93 – parc industriel nord et sud - ANNULÉ
37. Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-356 modifiant le règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie
38. Avis de motion – à déterminer
39. Adoption d'un premier projet de Règlement - à déterminer
40. Adoption d'un second projet de Règlement - à déterminer
41. Adoption finale d'un Règlement – à déterminer
42. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
43. Période d'intervention des membres du Conseil
44. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6153a, point numéro 1, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 février 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2013

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 4 février 2013

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6154, point numéro 3, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 4 février 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 19 FÉVRIER 2013 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6155, point numéro 4, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 février 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 19 février 2013 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6156, point numéro 5, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 février 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6157, point numéro 6 séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 février 2013 et annexes

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE – MANDAT À LA FIRME HILL+KNOWLTON STRATÉGIES - SURFACE SYNTHÉTIQUE DE SOCCER AU CNDF

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6158, point numéro 7, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a requis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) une subvention de 797 320 \$ représentant 50 % du coût de la mise en œuvre de 1 594 640 \$ requis pour la confection d'une surface de soccer et football synthétique en partenariat avec le Campus Notre-Dame-de-Foy. Il s'agit de la phase II du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives lancée le 18 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pendante au gouvernement à la suite d'une lettre du MELS mentionnant qu'il ne pouvait être donné suite à notre demande puisque la loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 mars 2012 n'aurait pas été adoptée à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE le programme serait à ce jour de nouveau ouvert et qu'il y a lieu de réactiver la demande initiale toujours pendante au ministère puisque toujours bonne et valable selon les autorités;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de requérir le soutien d'une firme spécialisée en affaires gouvernementales pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de service déposée par la firme Hill+Knowlton Stratégies convient aux besoins de la Ville qui s'active pour l'obtention de la subvention précitée;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera signé avec le Campus Notre-Dame-de-Foy pour la mise en œuvre et la confection de cette infrastructure qui servira notamment aux contribuables qui nécessiteront ce service dans le secteur pour lequel des carences en terrains de soccer et de sport sont à prévoir si rien n'est fait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer à la firme Hill+Knowlton Stratégies le mandat de soutenir la Ville pour la réquisition au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) une subvention de 797 320 \$ représentant 50 % du coût de 1 594 640 \$ requis pour la confection d'une surface de soccer et football synthétique en partenariat avec le Campus Notre-Dame-de-Foy. Il s'agit de la phase II du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives réactivée récemment. Des honoraires de 4 000 \$ sont prévus à cette fin auxquels s'ajoutent 200 \$ de TPS et 399 \$ de TVQ, pour un total de 4 599 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. DIRECTION GÉNÉRALE – MANDAT À LA FIRME HILL+KNOWLTON STRATÉGIES - SUBVENTIONS DIVERSES URGENTES REQUISES POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6159, point numéro 8 séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a requis des subventions PIQM, volet 1.4, dans le cadre de quatre dossiers prioritaires à savoir :

- a- la réfection urgente de **la rue Lionel-Groulx** no PIQM 556496 volet 1.4, plan d'intervention produit et à jour pour un montant de 4 415 820 \$ duquel une subvention de **2 943 880 \$ est demandée en priorité**;
- b- la réfection prioritaire des services et infrastructures de **la rue Saint-Félix** no PIQM 556465 volet 1.4, plan d'intervention produit et à jour pour un montant de 3 543 354 \$ duquel une subvention de **2 362 236 \$ est demandée en priorité**;
- c- la réfection prioritaire des services et infrastructures de **la rue Clément-Lockwell** no PIQM 556490 volet 1.4, plan d'intervention produit et à jour pour un montant de 15 109 500 \$ duquel une subvention de **10 073 000 \$ est demandée en priorité**;
- d- la réfection prioritaire des services et infrastructures de **la rue des Bosquets** no PIQM 556461 volet 1.4, plan d'intervention produit et à jour pour un montant de 6 710 058 \$ duquel une subvention de **4 473 372 \$ est demandée en priorité**;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de requérir le soutien d'une firme spécialisée en affaires gouvernementales pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de service déposée par la firme Hill+Knowlton Stratégies convient aux besoins de la Ville qui s'active pour l'obtention des subventions précitées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer à la firme Hill+Knowlton Stratégies le mandat de soutenir la Ville pour la réquisition, dans le cadre du programme PIQM volet 1.4 MAMROT, des subventions

prioritaires dans le cadre des programmes précités et dans cet ordre de priorité. Des honoraires de 2 000 \$ sont prévus à cette fin auxquels s'ajoutent 100 \$ de TPS et 199,50 \$ de TVQ, pour un total de 2 299,50 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. DIRECTION GÉNÉRALE – MANDAT À LA FIRME HILL+KNOWLTON STRATÉGIES – AGRANDISSEMENT D'UN GYMNASE À L'ÉCOLE DES PIONNIERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6160, point numéro 9, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a requis au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) une subvention de 2 485 944 \$ représentant 50 % du coût de 4 971 888 \$ requis pour la mise en œuvre de l'agrandissement d'un gymnase dans le cadre d'un projet plus vaste d'agrandissement de l'école des Pionniers et de la mise en œuvre d'un programme études-sport en partenariat avec la Commission scolaire des Découvreurs. Il s'agit de la phase II du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives lancée le 18 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pendante au gouvernement à la suite d'une lettre du MELS mentionnant qu'il ne pouvait être donné suite à notre demande puisque la loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 mars 2012 n'aurait pas été adoptée à l'époque;

CONSIDÉRANT QUE le programme serait à ce jour de nouveau ouvert et qu'il y a lieu de réactiver la demande initiale toujours pendante au ministère puisque toujours bonne et valable selon les autorités;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de requérir le soutien d'une firme spécialisée en affaires gouvernementales pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de service déposée par la firme Hill+Knowlton Stratégies convient aux besoins de la Ville qui s'active pour l'obtention de la subvention précitée;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera signé avec la Commission scolaire des Découvreurs préférablement vers le mois d'avril ou mai 2013 pour la mise en œuvre et la confection de cette infrastructure qui servira notamment aux contribuables qui nécessiteront l'usage de ce gymnase dans le secteur pour lequel des carences en terrains de sport sont à prévoir si rien n'est fait. L'agrandissement du gymnase est obligatoire pour la mise en œuvre des programmes scolaires pour les niveaux secondaires 1 à 5 et notamment du programme études-sport.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer à la firme Hill+Knowlton Stratégies le mandat de soutenir la Ville pour la réquisition au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) d'une subvention de 2 485 944 \$ représentant 50 % du coût de 4 971 888 \$ requis pour la mise en œuvre de l'agrandissement d'un gymnase dans le cadre d'un projet plus vaste d'agrandissement de l'école des Pionniers et de la mise en œuvre d'un programme études-sport en partenariat avec la Commission scolaire des Découvreurs;

Il s'agit de la phase II du programme de soutien aux installations sportives et récréatives réactivée récemment. Des honoraires de 9 500 \$ sont prévus à cette fin auxquels s'ajoutent 475 \$ de TPS et 947,63 \$ de TVQ, pour un total de 10 922,63 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. DIRECTION GÉNÉRALE – CONTRAT DE SERVICE – ACCROISSEMENT DE LA SÉCURITÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6161, point numéro 10, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution no RVSAD-2013-6146, le 4 février dernier concernant le renouvellement du contrat de service avec Commissionnaires Québec

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2013 (suite)

pour une période de deux mois, le tout sujet à la réévaluation de la pertinence de signer un contrat d'un an, suivant les conclusions quant aux impacts de ce service;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, il appert que la plupart des industries du parc industriel ont le propre système de sécurité et que pour les bâtiments de la Ville, d'autres solutions sont envisageables pour assurer la sécurité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas renouveler le contrat de service avec Commissionnaires Québec et d'y mettre fin pour la fin du mois de février 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. TRÉSORERIE – PAIEMENT SOUS PROTÊT DE LA QUOTE-PART D'AGGLOMÉRATION FIXÉE PAR LA VILLE DE QUÉBEC SOUS TOUTES RÉSERVES DES DROITS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6162, point numéro 11, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec réclame le premier versement de l'année 2013 de la quote-part pour le 1^{er} mars;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures estime que cette somme a été fixée en contravention avec les ententes conclues, même si, à son avis, le montant réclamé ne représente pas la valeur réellement due à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT TOUTEFOIS QUE l'importance du capital réclamé fait en sorte que les intérêts calculés en cas de retard seraient faramineux;

CONSIDÉRANT QUE la législation semble à l'effet qu'il est préférable pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et ses contribuables de payer la quote-part d'agglomération réclamée dans les délais déterminés par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE rien dans la présente ne doit être interprété ou utilisé comme étant, de la part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, une admission quant au bien-fondé des prétentions de la Ville de Québec ni comme une renonciation à quelque recours judiciaire que ce soit;

CONSIDÉRANT QUE le paiement sera fait sous protêt et sans admission;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer le paiement sous protêt pour l'échéance du 1^{er} mars 2013 à la Ville de Québec pour le premier versement de la quote-part pour l'année 2013 au montant de 10 504 948 \$, tel que discuté en comité plénier le 18 février 2013. Ce montant inclut la moitié de la somme réclamée par la Ville de Québec pour la contribution au déficit accumulé au 31 décembre 2011, soit un montant de 219 243, 50 \$.

QUE ce paiement sera fait sans préjudice, ni admission de la part de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures quant au bien-fondé de la réclamation de la Ville de Québec.

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve tout recours en répétition de l'indu pour les sommes réclamées, tant en capital qu'en intérêts.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. COMMUNICATIONS – APPUI AU CLUB DE BMX QUÉBEC-SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6163, point numéro 12, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4558

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2013 (suite)

CONSIDÉRANT QUE le Club de BMX Québec-Saint-Augustin souhaite poser sa candidature afin d'accueillir les championnats canadiens de BMX 2014 ainsi que la finale du circuit de la Coupe Canada 2014 sur la piste située à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le Club de BMX Québec-Saint-Augustin n'en est pas à ses premières armes dans l'organisation de tels événements;

CONSIDÉRANT QUE la couverture médiatique des événements passés a grandement contribué à la visibilité du Club, mais aussi à celle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'événement attirera bon nombre de coureurs et leur famille dans la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures souhaite encourager le développement de ce sport;

CONSIDÉRANT QUE la piste de Saint-Augustin-de-Desmaures est considérée parmi les plus belles de la province.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer favorablement la candidature du Club de BMX Québec-Saint-Augustin dans ses démarches visant l'obtention des championnats canadiens de BMX 2014 ainsi que la finale du circuit de la Coupe Canada 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. GREFFE – MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO REGVSAD-2012-349 AU MONTANT DE 1 400 000 \$ DÉCRÉTANT DES DÉPENSES POUR DIVERS SERVICES PROFESSIONNELS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6164, point numéro 13, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-349

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est autorisée à modifier le Règlement numéro REGVSAD-2012-349 afin de corriger une erreur apparaissant dans le résumé des coûts;

CONSIDÉRANT QUE dans le résumé des coûts pour la réfection de la rue Clément-Lockquell, le montant d'honoraires professionnels d'ingénierie indiqué est de 709 200 \$ alors qu'il aurait dû être au montant de 409 200 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver cette modification apportée au Règlement numéro REGVSAD-2012-349.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. GREFFE – MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY AVOCATS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6165, point numéro 14, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE par une résolution no RVSAD-2012-5990, le 17 décembre 2012, le conseil municipal a demandé au maire de s'opposer au budget de l'agglomération de Québec en se manifestant contre celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'il a également été résolu que soit envisagées les mesures visant à contester la quote-part et les réclamations susmentionnées.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Tremblay Bois Mignault Lemay, avocats, à titre de procureure pour prendre toute mesure visant à garantir l'application intégrale de la présente résolution, notamment par le biais de la négociation, de demandes d'information et la présentation d'une requête devant la Cour supérieure du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**15. GREFFE – MANDAT À LABORATOIRE D'EXPERTISE DU QUÉBEC (L.E.Q.)
POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION, PHASES 1 ET 2 SUR DES
TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6166, point numéro 15, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les terrains appartenant à la Ville et situés au coin de la rue Jean-Juneau et la route 138 doivent faire l'objet d'une étude de caractérisation, en vue de leur décontamination.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme L.E.Q. pour procéder à l'étude de caractérisation, phases 1 et 2, desdits terrains ainsi que leur attestation, pour un montant maximum de 24 999 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**16. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR SERVICES
PROFESSIONNELS EN NOTARIAT AU LAC SAINT-AUGUSTIN NORD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6167, point numéro 16, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4566

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSA-2013-303 a été lancé auprès de huit (8) firmes de notaires pour la fourniture de services professionnels dans le projet du lac St-Augustin nord;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) firmes de notaires ont soumis leur prix dans les délais requis soit 12 décembre 2012 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération quatre facteurs à analyser, soit (1) présentation et expérience de la firme, (2) expérience du responsable de projet, (3) expérience de l'équipe proposée (4) Compréhension du mandat;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes de notaires se positionnaient dans cet ordre :

1re place : Boilard, Renaud notaires inc.
2e place : Côté, Taschereau, Samson, Demers, S.E.N.C.R.L.
3e place : Marcoux, Gariépy et associés
4e place : Laurie Blais, notaire

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

- Boilard, Renaud notaires inc. : 318 410 \$ plus taxes
- Côté, Taschereau, Samson, Demers, S.E.N.C.R.L. : 326 590 \$
- Marcoux, Gariépy et associés : 299 510 \$
- Laurie Blais, notaire (enveloppe de prix non ouverte)

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme Boilard, Renaud notaires inc. était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre avec les représentants de cette firme a permis d'évoquer la possibilité de réduire certains coûts, notamment des coûts de publication au registre foncier ainsi que des honoraires professionnels, en insérant dans un même acte notarié avec un citoyen les modalités d'achat et de servitude et que d'autres réductions de coûts peuvent être envisagées au fur et à mesure de l'avancement des dossiers.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels en notariat à la firme Boilard, Renaud notaires inc. pour un montant de 318 410 \$ (plus taxes) pour les services professionnels en notariat dans le projet du lac Saint-Augustin nord.

De décréter que les fonds pour ce projet seront disponibles suite à l'approbation du règlement d'emprunt REGVSAD-2011-269.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**17. GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2013-354 AU MONTANT
DE 355 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES ET
AUTRES AU BOISÉ DU BRÔME**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6168, point numéro 17, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-354

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 18 février 2013 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2013-354 au montant de 355 000 \$ pour l'aménagement de sentiers pédestres autres au Boisé du Brôme;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 18 février 2013, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille six cent soixante-huit (13 668);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 355 000 \$ sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2013-354 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN SURVEILLANT AUX PLATEAUX D'ACTIVITÉS AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6169, point numéro 18, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4565

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de 250 heures et d'un minimum de 8 mois à compter de la date d'embauche pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE M. Charles Hamel a été embauché le 3 mai 2012 à titre de surveillant aux plateaux d'activités au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à M. Charles Hamel, surveillant au Service des loisirs selon la convention des surveillants en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UNE SURVEILLANTE AUX PLATEAUX D'ACTIVITÉS AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6170, point numéro 19, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4564

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des surveillants prévoit une période de probation de 250 heures et d'un minimum de 8 mois à compter de la date d'embauche pour évaluer tous les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cassiopée Bélanger-Juneau a été embauchée le 13 juin 2012 à titre de surveillante aux plateaux d'activités au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'elle a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence à Mme Cassiopée Bélanger-Juneau, surveillante au Service des loisirs selon la convention des surveillants en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX BRIGADIERS SCOLAIRES SUR APPEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6171, point numéro 20, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4563

CONSIDÉRANT le cumul de cinq départs de brigadiers scolaires depuis le mois de décembre 2012;

CONSIDÉRANT QU'il y a une pénurie de brigadiers scolaires ainsi qu'un besoin en remplacement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne et externe afin de constituer une banque de candidatures (ACVSAD-2013-283);

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu plusieurs candidatures à l'externe et que nous avons rencontré sept personnes pour finalement sélectionner Mme Marie-Claude Dion et M. Jean-Marie Malboeuf à ces deux postes de brigadiers sur appel.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de Mme Marie-Claude Dion et de M. Jean-Marie Malboeuf à compter du 18 février 2013 comme brigadiers scolaires sur appel au Service des loisirs, selon la convention collective des brigadiers scolaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. TRAVAUX PUBLICS – LIBERATION DE LA RETENUE – PROLONGEMENT AQUEDUC ROUTE 367

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6172, point numéro 21, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4552

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 367 ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la retenue contractuelle de 10 % au montant de 28 614.84 \$ taxes incluses peut maintenant être libérée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 28 614.84 \$ en faveur du ministre des Finances pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 367, à même les crédits des Règlements d'emprunt no REGVSAD-2012-307.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. URBANISME – VIGNETTE DE STATIONNEMENT TERRASSE ST-FELIX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6173, point numéro 22, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4554

CONSIDÉRANT QUE trois citoyens de la Terrasse St-Félix se plaignent de l'impossibilité de stationner sur leur rue durant la journée et réclament un système de vignette pour régler leur problématique;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la présence de voitures d'élèves du CNDP dans leur rue, les citoyens de cette rue ont réclamé que la Ville contrôle le stationnement des étudiants dans la rue. C'est pourquoi, depuis quelques années déjà, des panneaux d'interdiction de stationnement de 8h à 17h du lundi au vendredi du 15 août au 15 mai sont en place;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de stationnement actuelle est pour le jour; du lundi au vendredi de 8h à 17h;

CONSIDÉRANT QUE le comité de circulation ne considère pas souhaitable un système de gestion de vignettes de stationnement pour des raisons incongrues à la base;

CONSIDÉRANT QUE de répondre à cette demande créerait un précédent et entraînera une gestion alourdie du stationnement sur rue;

CONSIDÉRANT QUE l'interdiction de nuit durant l'hiver restera en vigueur sur cette rue, comme ailleurs sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de circulation a déjà répondu négativement à la demande des citoyens de la Terrasse St-Félix pour ces mêmes raisons durant l'année.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De maintenir l'interdiction de stationnement actuelle.



23. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-355 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 915-93 – PARC INDUSTRIEL NORD ET SUD - ANNULÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6174, point numéro 23, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4492 ; REGVSAD-2013-355

(ANNULÉ)



24. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6175, point numéro 24, séance extraordinaire du 18 février 2013

(AUCUN DOSSIER)



25. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6176, point numéro 25, séance extraordinaire du 18 février 2013

(AUCUN DOSSIER)



26. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6177, point numéro 26, séance extraordinaire du 18 février 2013

(AUCUN DOSSIER)



27. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6178, point numéro 27, séance extraordinaire du 18 février 2013

(AUCUN DOSSIER)



28. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6179, point numéro 28, séance extraordinaire du 18 février 2013

(AUCUN DOSSIER)



29. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6180, point numéro 29, séance extraordinaire du 18 février 2013

(AUCUN DOSSIER)



30. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6181, point numéro 30, séance extraordinaire du 18 février 2013

(AUCUN DOSSIER)



31. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6182, point numéro 31, séance extraordinaire du 18 février 2013

(AUCUN DOSSIER)



32. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6183, point numéro 32, séance extraordinaire du 18 février 2013

(AUCUN DOSSIER)



33. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6184, point numéro 33 , séance extraordinaire du 18 février 2013

(AUCUN DOSSIER)



34. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6185, point numéro 34 , séance extraordinaire du 18 février 2013

(AUCUN DOSSIER)



35. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 915-93 – PARC INDUSTRIEL NORD ET SUD - ANNULÉ

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-366, point numéro 35, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-358

(ANNULÉ)



36. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 915-93 – PARC INDUSTRIEL NORD ET SUD - ANNULÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6186, point numéro 36, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-358

(ANNULÉ)



37. ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-356 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS PRIVÉS D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT ET CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN PLOMBERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6187, point numéro 37, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-356

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-356 modifiant le règlement sur les branchements privés d'eau potable et d'égout et certaines dispositions particulières en plomberie.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38. AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-□, point numéro 38, séance extraordinaire du 18 février 2013

(AUCUN)



39. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6188, point numéro 39, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



40. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT - À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6189, point numéro 40, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



41. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6190, point numéro 41, séance extraordinaire du 18 février 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-□

(AUCUN)



42. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 42, séance extraordinaire du 18 février 2013



43. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 43, séance extraordinaire du 18 février 2013



44. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6191, point numéro 44, séance extraordinaire du 18 février 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 18^e jour du mois de février 2013 à 20 h 39 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Caroline Nadeau, greffière